

Statuts de l'Association "BY THE WAY"

(Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901)

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « By The Way »

ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'activité principale de l'association est l'organisation d'activités ludiques en langue anglaise ayant pour but de favoriser au maximum la compréhension et la pratique de l'oral.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Gardanne (13120).

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration (la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire).

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est de 99 ans.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- **Membres fondateurs :**

Sont membres fondateurs ceux qui ont participé à la constitution de l'association.

- **Membres bienfaiteurs :**

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

- **Membres actifs :**

Sont membres actifs, les personnes désireuses de pratiquer les activités proposées par l'association ou de participer bénévolement à la vie ou au fonctionnement de celle-ci.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées et régler sa cotisation.

ARTICLE 7 – COTISATIONS

Les membres actifs de l'Association paient une cotisation annuelle dont le montant et les conditions de versement sont déterminés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Tout membre actif n'ayant pas réglé sa cotisation est automatiquement radié de l'Association.

ARTICLE 8 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration ou son représentant pour le non-paiement de la cotisation, pour motif grave (dont refus d'adhérer aux statuts ou au règlement intérieur), un ou plusieurs courriers devant justifier cette radiation. Un courrier sera adressé à l'intéressé pour qu'il se présente devant le Bureau pour fournir des explications.

Toute personne qui perd sa qualité de membre de l'association perd de ce fait, pour quelque motif que ce soit, ses droits sur les cotisations versées.

ARTICLE 9 – MOYENS D'ACTION

Les moyens d'actions de l'association sont illimités pourvu qu'ils soient utiles à l'accomplissement du but de celle-ci.

Ainsi, les activités proposées, en langue anglaise, pourront concerner l'organisation :

- de cours de conversation, préparatoires ou non aux divers ateliers, visites et autres activités de l'association,
- de jeux de société, de moments de partage et de détente,
- d'ateliers, initiations ou cours de : cuisine, informatique, chant, expression théâtrale, danse irlandaise, musique, arts, gymnastique, ou toute autre activité culturelle,
- de visites guidées de diverses expositions, dans des lieux, musées, villes et autre endroits remarquables,
- de cours ou stages individuels ou collectifs,
- de randonnées ou découvertes nature,
- de soirées ou journées lectures ou cinéma, projections vidéos ou via l'utilisation d'autres outils multimédia,

En complément de cette activité, l'association pourra organiser et proposer :

- des activités, cours, stages ou ateliers dans d'autres langues étrangères,
- des événements festifs : repas, soirées, spectacles, fêtes, expositions, conférences,
- des tournois de jeux de société ou sportifs,
- des séjours ou voyages en France ou à l'étranger, pour améliorer les connaissances linguistiques ou culturelles des membres : adultes, familles (avec mineurs de moins de 12 ans en compagnie de leur responsable légal), et groupes.
- toute autre activité pouvant être susceptible de favoriser son but.

L'association pourra diffuser des informations, des documents, et des publications aux membres de l'association,

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent :

- du montant des droits d'entrée et des cotisations,
- des éventuelles subventions de l'Europe, l'Etat ou des collectivités territoriales (régions, départements, communes, etc.),
- des dons,
- du produit des événements, fêtes et manifestations organisés par l'association,
- de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 – LES ORGANES DE L'ASSOCIATION

Les organes de l'Association sont le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

11.1 Le Conseil d'Administration (CA)

L'association est administrée par un conseil de membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit dans un délai de dix (10) jours après son élection et choisi, parmi ses membres, un Bureau composé d'un Président chargé de le représenter dans les activités quotidiennes, d'un Secrétaire chargé du suivi administratif et d'un Trésorier chargé du suivi de gestion.

En cas de vacance entre deux élections, le Conseil peut pourvoir au remplacement de ce membre par cooptation. La durée du mandat du membre ainsi coopté est celle qui restait à effectuer par le membre remplacé. Cette cooptation sera ratifiée par l'Assemblée Générale qui suit.

Tout membre sortant est rééligible.

Les candidats au CA avertissent le Président de leur candidature avant ou lors de la tenue de l'Assemblée Générale.

Les décisions du Bureau sont prises par consensus et à défaut à la majorité simple des voix des membres présents.

Le Conseil d'Administration se réunit en séance ordinaire une fois au moins tous les six mois, ou à chaque fois que c'est nécessaire, sur convocation du Président ou à défaut de deux membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté ou donné procuration à un membre, à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Pour être définitive, la décision devra lui être notifiée par tous moyens.

Le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée Générale, une fois par an, un rapport moral, un compte rendu d'activité et un rapport financier.

11.2 L'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale est l'organe supérieur de l'Association.

Elle délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et prend des décisions en toutes matières à l'exception de celles qui en vertu d'une disposition particulière relèveraient de la compétence d'un autre organe de l'Association.

En outre elle seule a compétence pour :

- a) recevoir le compte rendu des activités du Conseil d'Administration et approuver le rapport moral et le rapport financier,
- b) lui donner quitus de sa gestion financière,
- c) élire les membres du Conseil d'Administration,
- d) fixer le montant de la cotisation annuelle des membres actifs sur proposition du Comité d'Administration,
- e) exprimer un jugement sur la gestion et les activités de l'Association,
- f) modifier les statuts de l'Association,
- g) décider la dissolution de l'Association.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association, quelle que soit leur affiliation. Elle se réunit tous les ans.

Les convocations fixant le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour sont adressées aux membres de l'association au moins quinze jours à l'avance par tous moyens.

Les rapports sur la gestion, le bilan, la situation morale et les perspectives sont soumis à l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité simples des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée, si besoin est, par le Président, ou par au moins deux des membres du Conseil d'Administration, selon les modalités prévues par l'article 12.

Les assemblées extraordinaires ont compétence pour statuer sur les événements extraordinaires comme la vente ou l'achat de certains biens, les modifications de statuts, la dissolution de l'association et la dévolution de ses biens, sa fusion, et d'une façon générale pour toute décision de nature à mettre en cause son existence ou à porter atteinte à son objet essentiel.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, (notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association).

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, une ou plusieurs personnes sont désignées par celle-ci pour procéder aux opérations de dissolution conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Constitutive du 2 janvier 2017.

Faits en autant d'originaux que de parties intéressées, un original pour l'association et visible à son siège et un destiné au dépôt légal.

Fait à Gardanne, le 02/01/2017

